



## Règlement Maisons Fleuries modifié selon délibération - extrait n° 027/2024 - du 26 mars 2024

### Article 1 :

Pour favoriser le fleurissement de la commune, la municipalité organise chaque année un concours local.

### Article 2 – Participants :

Pour concourir, les participants doivent au préalable s'inscrire en mairie avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année en cours.

Toutes les habitations de Petite-Rosselle peuvent participer à l'exception :

- de celles des élus municipaux ;
- des habitations ayant été classées dans les trois premiers pendant les deux années précédentes. Le prix du Développement Durable n'est pas concerné par ces dispositions.

### Article 3 – Organisation :

Des photographes se rendent aux adresses des participants entre le 15 juin et le 15 août de l'année en cours et réalisent au maximum 3 photos par adresse de la manière suivante :

- une photo d'ensemble avec les abords de la propriété
- deux plans rapprochés d'éléments de fleurissement (jardinière, massif, bordure, décoration, etc...).

Seuls les fleurissements visibles depuis le trottoir ou la rue sont pris en compte pour le concours.

Entre le 15 août et le 15 septembre de l'année en cours, les membres de la commission se réunissent pour classer les photos dans les différentes catégories :

- Maisons et Jardins
- Fenêtres et murs
- Immeubles collectifs

Chaque catégorie est dotée d'un premier, d'un second, d'un troisième prix ainsi que de 7 prix d'encouragement.

Un prix spécifique appelé "Prix du Développement Durable" est attribué selon des critères ci-dessous :

- Plantes locales
- Présence de récupérateurs d'eau
- Présence de paillage naturel
- Absence de zones bétonnées
- Plantations pleine terre
- Respect de la biodiversité
- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires
- Présence de composteur

Ce prix ne peut se cumuler avec un autre de ce même concours.

### Article 4 – Présélection :

Une première sélection, sur la base des photographies réalisées, est effectuée par les membres de la commission de façon à ne retenir que les 10 plus beaux fleurissements de chaque catégorie.

Cette présélection se fera de la manière suivante :

- chaque membre de la commission dispose de 55 points pour chaque catégorie qu'il répartira de la manière suivante : 10 points pour le fleurissement qu'il estime le plus beau, 9 points pour le second, 8 points pour le troisième, etc.;
- un premier classement est obtenu dans chaque catégorie par l'addition des points attribués par chaque membre de la commission.

En cas d'égalité pour la 10<sup>ième</sup> place, un second tour est organisé pour départager les ex-aequo.

#### **Article 5 – Jury final :**

Le jury final est composé de 3 élus d'une agglomération de l'arrondissement de Forbach.

Il se réunit entre le 30 septembre et le 31 octobre afin d'effectuer le classement définitif dans chaque catégorie.

Le classement est effectué sur la base des photos présélectionnées par les membres de la commission communale.

Le prix du Développement Durable est attribué par l'équipe technique communale, chargée du fleurissement de la ville.

#### **Article 6 – Récompenses :**

- Le premier prix est doté d'un bon d'achat de 60 € (soixante euros),
- Le second prix est doté d'un bon d'achat de 45 € (quarante-cinq euros),
- Le troisième prix est doté d'un bon d'achat de 30 € (trente euros),
- Le prix d'encouragement est doté d'un bon d'achat de 15 € (quinze euros).

Le prix Développement Durable est doté d'un bon d'achat de 60 euros (soixante euros).

Les bons d'achat sont à faire valoir chez un fleuriste de la commune, et sont valables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année suivante.

#### **Article 7 – Remise des récompenses :**

Les récompenses sont remises aux 3 premiers lauréats de chaque catégorie ainsi qu'au prix du Développement Durable lors d'une soirée organisée par la municipalité.

Elle sera suivie d'un moment convivial.

Les lauréats qui ne peuvent être présents lors de cette soirée, pourront retirer leur récompense au bureau des Services Techniques, en mairie, aux horaires d'ouverture habituels pendant les 15 jours qui suivent la cérémonie. Passé ce délai, les prix restent acquis à la municipalité.

Les prix d'encouragement sont envoyés à leurs lauréats.

Petite-Rosselle, le 26 mars 2024

Le Maire

Eric FEDERSPIEL

